

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2025 456 077

**ARRETE DE POLICE PERMANENT PORTANT INTERDICTION D'ACCES, DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**
(Chemin de l'Averset – Saint-Sébastien)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin de réglementer la circulation sur le chemin de l'Averset.

ARRETE

Article 1 :

Le Chemin de l'Averset est interdit d'accès, de stationnement et de circulation à tous véhicules motorisés (voir plan joint).

Article 2 :

Le Chemin de l'Averset est réservé uniquement aux ayants droit.

Article 3 :

La signalisation temporaire est mise en place par les agents du service technique de la commune.

Article 4 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 :

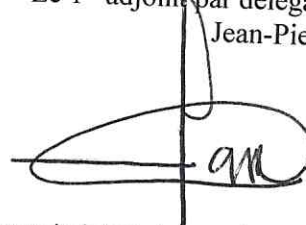
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

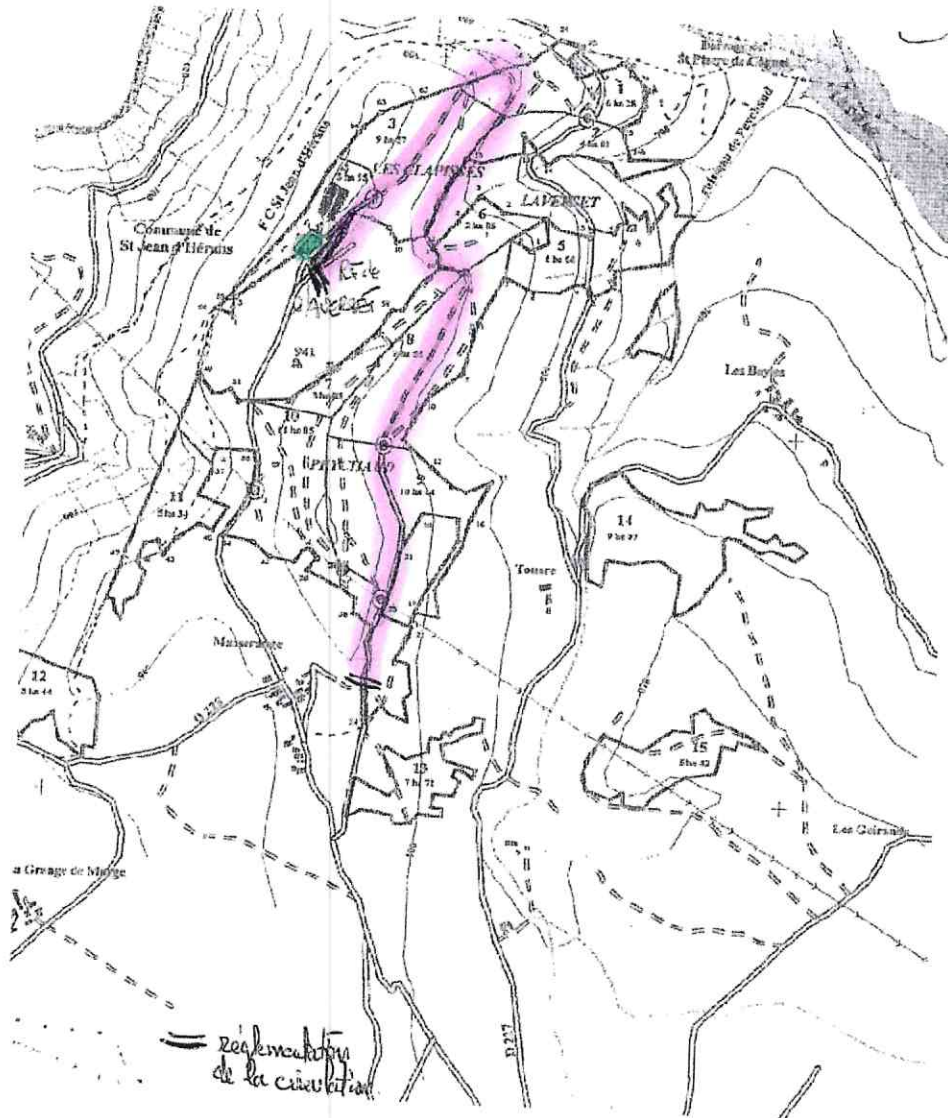
Fait à Châtel-en-Trièves, le 16/07/2025.

Le 1^{er} adjoint par délégation du Maire,
Jean-Pierre AGRESTI

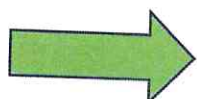



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.

Chemin de l'Averset



 **Interdiction d'accès, de stationnement
et de circulation à tous les véhicules motorisés.**

 **Parking**